

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 PP 28 Modalités d'attribution d'un marché pour la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 8 avril 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et ses annexes, acte d'engagement (A.E.) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le (les) marché(s) n'a (ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un (des) marché (s) négocié (s), M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2013 et suivants :

- section de fonctionnement : chapitre 921 - article 921 - 1312 - comptes nature 6156 et 61522, section investissement, chapitre 901 - article 901-1311 - compte nature 2135.